

En fonction des besoins liés à la bonne marche de l'activité de la Société, Madame Nadège LOYER s'engage à effectuer les heures complémentaires qui lui seront demandées. Ces heures seront effectuées dans la limite d'1/3 de la durée hebdomadaire contractuelle de travail, sans que la durée totale hebdomadaire travaillée ne puisse atteindre la durée légale du travail, soit en moyenne 8 heures complémentaires possibles par semaine.

Les heures complémentaires effectuées dans la limite d'1/10^{ème} de la durée hebdomadaire contractuelle de travail sont majorées de 10%. Au-delà d'1/10^{ème} et dans la limite d'1/3 de la durée hebdomadaire contractuelle de travail, les heures complémentaires sont majorées de 25%.

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION

En contrepartie de son activité, Madame Nadège LOYER percevra une rémunération mensuelle brute de 1048,32 Euros (mille quarante-huit euros et trente-deux cents) sur 12 mois en application des dispositions conventionnelles.

ARTICLE 7 - CUMUL D'EMPLOI

Madame Nadège LOYER pourra exercer parallèlement une autre activité professionnelle dans la limite des durées légales du travail.

Cette activité ne devra toutefois pas être de nature à porter préjudice aux intérêts légitimes de la Société.

Madame Nadège LOYER déclare n'exercer, à la date de conclusion du présent contrat, aucune autre activité professionnelle et s'engage à signaler à la Société dans les plus brefs délais toute activité professionnelle nouvelle.

ARTICLE 8 - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Madame Nadège LOYER bénéficiera de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps complet travaillant dans la Société, résultant du Code du travail, de la convention collective, des accords d'entreprise ou des usages, au prorata de son temps de travail.

Par ailleurs, la Société garantit à Madame Nadège LOYER un traitement équivalent aux salariés de même ancienneté et qualification équivalente, en ce qui concerne les possibilités de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle.

Madame Nadège LOYER bénéficie d'une priorité d'affectation pour un emploi à temps complet correspondant à sa qualification professionnelle ou pour un emploi équivalent si un tel emploi venait à être disponible dans la Société.

ARTICLE 9 - LIEU DE TRAVAIL

A titre d'information, le lieu de travail de Madame Nadège LOYER est actuellement situé : 1 rue Aurélie Nemours – 35000 RENNES, étant précisé que Madame Nadège LOYER pourra être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail ainsi que la bonne marche de l'entreprise l'exigeront et notamment, sur tout autre site de la Société ou de ses filiales où sa présence sera nécessaire.

sv.

M